



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL N° 1756060 DU 17/03/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SOCIETE MAGHREBINE DE CREDIT-BAIL (LEASING) "MAGHREBAIL"

Societe anonyme à conseil d'administration au capital de 138 418 200,00 MAD, siege social : 45 BOULEVARD MOULAY YOUSSEF CASABLANCA - RC 31 611 CASABLANCA - I C E 001529688000054

Ci-après dénommée le Bailleur, D'une part,
Représentée par

° Et,

SOMALEV CRANES&LOGISTICS,

Societe anonyme à conseil d'administration au capital de 11 941 700,00 MAD,

siège social : 80 BD MOULAY SLIMANE 5EME ETAGE N°47 AIN SEBAA CASABLANCA - N° RC 296191 - CASABLANCA

ci-après dénommé(e) le Locataire
d'autre part,
Représentée par

Valablement habilité(e) aux effets des présentes.

Etant préalablement exposé :

- Que par contrat no 1756060/0000069176 du 17/03/2025 les soussignés ont convenu de la location de biens d'équipement.

- Qu'à la demande du locataire et après acceptation du bailleur, le montant des loyers et la durée du contrat seront modifiés tels que spécifié aux articles II et III ci-dessous; et ce à partir du 10/10/2026

- Qu'à l'exception de la seule modification de la durée du contrat et du montant des loyers, tous les autres termes du contrat demeurent inchangés et applicables en intégralité.

Il a été convenu et arrêté les présentes dispositions, expressément acceptées, qui annulent et remplacent les précédentes portant les mêmes intitulés.

I. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE II - DUREE DU CONTRAT

La durée de location est désormais 84 mois au lieu de 60 mois.

ARTICLE III - CONDITIONS FINANCIERES DE LOCATION

1 - La location est consentie moyennant le versement des loyers suivants, sous réserve des dispositions de l'article 2, alinéa 7 et de l'article 8, alinéa 4 des conditions générales.

PREMIERE PERIODE IRREVOCABLE	NOMBRE DE TERMES	PERIODE	LOYER UNITAIRE HORS TAXES	MONTANT TOTAL DES LOYERS HT
Du 10/05/2025 Au 09/10/2026	17	MENSUELLE	88 029.95	1 496 509.15
Du 10/10/2026 Au 09/05/2032	67	MENSUELLE	60 165.56	4 031 092.52
MONTANT TOTAL	84			5 527 601.67

ARTICLE IV - OPTION D'ACHAT

Conformément aux dispositions de l'article 7 alinéa 3 des conditions générales, le Bailleur accorde au Locataire, à la fin de la première période irrévocable de location, la possibilité d'exercer son option d'achat du matériel pour le montant de sa Valeur Résiduelle fixée à la somme de 45 564.15 MAD MAJOREE DE LA TVA en vigueur.

Si le locataire renonce expressément à exercer son option d'achat sans pour autant restituer le matériel au bailleur, le contrat est reconduit pour une deuxième période de 3 ans.

Pendant cette 2ème période le loyer annuel sera de 19 592.58 MAD sous réserve des dispositions de l'Art. 2 aliéna 7 des conditions générales.

La première échéance annuelle devra être payée d'avance le jour suivant l'expiration de la première période irrévocable, et les autres échéances à la même date de chaque année suivante.

Les autres dispositions des conditions particulières et des conditions générales du contrat n° 1756060/0000069176 du 17/03/2025 demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Casablanca, le 03/09/2026

Le BAILLEUR

Le LOCATAIRE (1)

La CAUTION (2)

deuil
1
SOMALEY CRANES & LOGISTICS
80, Bd Moulay Smail Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél: 06 22 72 55 53 Fax: 06 22 72 55 15

(1) Cachet commercial et signature légalisée précédés de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" + cachet si la caution est une société

مجلس جهة التوطين
Bureau de
Législation
pour la légalisation de la signature de
par Monsieur (s) - السيد أو السيدة
MODFID
Mohamed
BL 7448
14 Sept 2026